

SESSIONI URDINARIA DI U 10 DI MARZU DI U 2023

N° 2023 / M3/ 47

**QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA ANNE-LAURE MARIETTI
A nomu di u gruppu « SOLCU NAZIUNALISTU »**

Ughjettu : Questionnaire aux communes régies par la loi Littoral mis en place dans le cadre de la collecte de données pour l'établissement du rapport de suivi du PADDUC 2017-2019.

Monsieur le Président de l'Agence de l'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

Dans son discours au congrès de l'ARC du 17 août 1975, Edmond Simeoni déplorait « *l'abandon de l'intérieur et la valorisation du littoral au profit des trusts du tourisme* ». Nous le savons, le tropisme littoral est un phénomène global à laquelle notre île n'échappe pas.

Pour l'établissement du rapport de suivi du PADDUC 2017-2019, afin de fournir un état des lieux concret de la situation des établissements de plage sur le territoire des communes littorales, un questionnaire était envoyé aux 98 communes littorales. En effet, l'article L. 4424-12 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) dispose que le rapport de suivi du PADDUC « *est établi par la collectivité territoriale de Corse et adressé au Premier ministre, qui le transmet au Parlement* », érigeant donc la remise de ce rapport en obligation légale.

Malheureusement, depuis 2017, plus aucun rapport de suivi du PADDUC ne fut rédigé. Par ailleurs, il ressort de l'article L. 4424-12 du CGCT que le rapport d'évaluation annuel doit s'atteler à préciser l'impact réel des dispositions dérogatoires prévues sur l'environnement et le développement durable.

Le questionnaire aux communes envoyé en 2018 permettait d'obtenir des réponses de la part de 73 communes sur les 98 communes littorales en Corse. Toutefois, ce questionnaire pourrait être étoffé par les questions suivantes : les contraventions de grande voirie ayant donné lieu à une condamnation par le Tribunal administratif de Bastia, les litiges portés devant le juge pénal : plaintes en cours/condamnations devenues définitives ou non, les cas de contrôles pour l'infraction de travail dissimulé etc...

Nous devons réaffirmer notre volonté ferme et déterminée de protéger le littoral, espace tant convoité.

Ma question est donc la suivante : peut-on réitérer l'envoi de ce questionnaire aux 98 communes littorales, en l'étoffant, comme proposé ci-avant ?

La révision du PADDUC étant en cours, le rapport de suivi en 2023 n'est peut-être pas prioritaire, mais allons-nous veiller rigoureusement à l'élaboration de ce rapport à l'avenir, dans la perspective d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice ? Outre l'obligation légale, intégrer un état de la jurisprudence judiciaire et administrative dans ce rapport pourrait être un outil précieux pour l'agence de l'urbanisme.

A ringraziavvi.